

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.07.358

OBJET : STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **JOUBREL** doit procéder à des travaux de mise en sécurité et mesures conservatoires de tombes au **Cimetière du centre** du **07 au 18 septembre 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **07 au 18 septembre 2026**, l'entreprise **JOUBREL** sera autorisée à occuper le domaine public **sur le pignon droit de l'école de musique**.

Par conséquent :

- Le stationnement sera autorisé **sur le pignon droit de l'école de musique** et réservé aux moyens de l'entreprise **JOUBREL**

Article 2 : L'entreprise **JOUBREL** devra assurer :

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire.
- L'affichage du présent arrêté 7 jours avant les travaux.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le sept juillet deux mille vingt-six
Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

